

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2023-22

de la commune de FÉRICY

Envoyé en préfecture le 22/07/2023

Reçu en préfecture le 22/07/2023

Publié le

ID : 077-217701796-20230721-D2023_22-DE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	7

DATE DE LA CONVOCATION
17/07/2023

DATE D’AFFICHAGE
17/07/2023

Séance du Vendredi 21 juillet 2023, à la mairie de Féricy

L’an deux mil vingt-trois, le vingt et un juillet à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, GERMAIN Jean-Luc, ROCHER Catherine.

Absents excusés :

DESHAMS-FONTAINE Corentin qui e donné pouvoir à DESPOTS Hervé
FOURGOUX-LECLERC Catherine qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc
GARNOTEL Virginie qui a donné pouvoir à BOURGES Manel
HAMEON Yoann qui a donné pouvoir à BOURGES Manel

Absente :

MENET Sophie

ROCHER Catherine est désignée secrétaire de séance

OBJET : Durée du bail emphytéotique de la Grande Bâtisse et montant de la redevance annuelle

Dans le but de préserver la Grande Bâtisse et avec l’optique de proposer une utilisation raisonnée de cette demeure aux fériciens, un partenariat émerge entre la commune et l’association Objectif Terre 77 après plusieurs rencontres et réunions de travail.

Afin que cette association puisse avancer sur ses dossiers de financement, il est impératif que la commune se positionne sur 2 aspects : la durée du bail emphytéotique de la Grande Bâtisse et le montant de sa redevance annuelle.

Dans l’état actuel de sa connaissance du dossier et sous réserve de la signature du bail emphytéotique, le conseil municipal, par délibération et à l’unanimité, se prononce sur une durée de bail de 75 années et d’un montant de redevance annuelle de 100€ pour les vingt premières années.

S’agissant d’un bail emphytéotique administratif, après consultation du pôle d’évaluation domaniale de Seine et Marne, du Trésor Public, de notre avocat et de l’avis d’un expert-comptable, il est à noter que, durant les 20 premières années à compter de sa signature, le montant de la redevance sera figé à son minimum considéré comme une aide à l’investissement.

Au terme de ces vingt premières années, un cabinet d’expertise comptable diligenté par les deux parties, déterminera une nouvelle redevance qui tiendra compte de la performance de la société.

Cette nouvelle redevance sera réévaluée tous les ans dans le bilan comptable.

La méthode de calcul sera élaborée par un expert-comptable et inscrite dans le bail emphytéotique.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 24 juillet 2023

Publié le 22 juillet 2023

Le secrétaire de séance
Catherine ROCHER

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 22 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

